



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Christophe BERTHIER	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Mohammed IZIMER	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Hélène ROY	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Myriam BERNARD	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	
M. André GERVAIS		

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEVRE
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

LGV Rhin-Rhône - Proposition de motion commune entre le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté de l'agglomération dijonnaise

La LGV Rhin-Rhône est un projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement durable des territoires et figure dans sa totalité dans la loi « Grenelle de l'environnement » approuvé le 21 octobre 2008.

Il convient de rappeler l'intérêt que porte les collectivités Bourguignonnes à la LGV Rhin-Rhône, qui n'a de sens que dans la réalisation complète de ses 3 branches : Est, Ouest et Sud.

Aussi, il est indispensable de démontrer l'unité de ces collectivités pour que la grande vitesse ferroviaire soit au coeur de la capitale régionale avec pour enjeux : le développement économique, l'aménagement du territoire, la prise en compte de l'environnement et les économies d'énergies.

Au travers de cette motion, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération dijonnaise souhaite réaffirmer leur position commun et renouveler ainsi leur solidarité pour que le projet de LGV Rhin-Rhône dans son intégralité aboutisse le plus rapidement possible.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

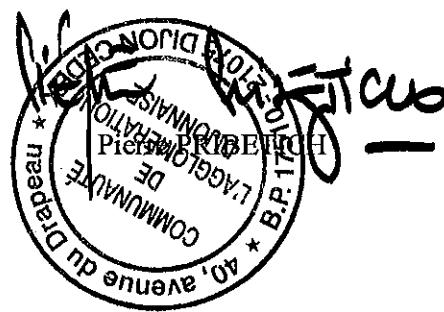
- **d'approuver** le texte de la motion présentée.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 12 novembre 2009

Publié le 20 novembre 2009

Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

20 NOV. 2009



20 NOV. 2009

L.G.V. Rhin Rhône



Vu pour être annexé à la délibération n° 10
du Conseil de Communauté du 19 novembre 2009
Dijon, le

20 NOV. 2009



Motion commune entre le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération Dijonnaise

La LGV Rhin Rhône est un projet majeur pour l'organisation des déplacements à l'échelle européenne et l'aménagement durable du territoire national. Elle est d'ailleurs inscrite au titre des projets prioritaires du Grenelle de l'environnement à un horizon 2020.

A travers cette motion, le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de la Côte d'Or et la Communauté d'agglomération Dijonnaise souhaitent réaffirmer leur intérêt pour la grande vitesse ferroviaire et l'arrivée au plus tôt au coeur de la capitale régionale du projet de la LGV RR qui n'a de sens que par rapport à la réalisation complète de l'ensemble de ses 3 branches (Est, Ouest et Sud).

Il convient également de rappeler que ce projet est déterminant pour le développement et l'attractivité de Dijon, de son agglomération et de son bassin de vie. A ce titre, les collectivités se sont toutes engagées financièrement de manière importante tant au niveau des travaux de la branche Est que des études de l'ensemble des 3 branches.

C'est pourquoi, nous souhaitons :

I. Branche Est : Dijon – Mulhouse

- Que les acquisitions foncières et les travaux de la 2ème phase de la branche Est, tant à l'Est (Petit-Croix – Lutterbach) qu'à l'Ouest (Villers les Pots – Genlis) soient engagés rapidement et réalisés dans la continuité de ceux de la 1ère phase en cours (DUP valable jusqu'en janvier 2012),
- Que les engagements du Dossier d' Approbation Ministérielle (DAM) sur les dessertes de la 1ère phase de la branche Est soient pour le moins respectés tant au niveau de la fréquence des dessertes annoncées qu'au niveau des temps de parcours,
- Que les propositions faites dans le cadre de la mission Meaux – Liebermann soient améliorées sur les relations Nord – Sud (Strasbourg – Lyon – Méditerranée) où la desserte de l'agglomération Dijonnaise est insuffisante et sur les relations Est – Ouest avec Paris et la Suisse.

II. Branche Ouest : Raccordement LGV Sud Est – Dijon

- Que la traversée de l'agglomération Dijonnaise par la branche Ouest incluant la localisation d'une nouvelle gare à Porte Neuve, qualifiée de Projet d'Intérêt Général (P.I.G.) suite à décision ministérielle du 31 mai 2007 et arrêté du Préfet du 3 juillet 2007 soit prise en compte,
- Que les études préliminaires pour la réalisation de la branche Ouest complète soient engagées le plus rapidement possible,
- Que les fonctionnalités de la branche Ouest complète intègrent celle d'itinéraire alternatif à la saturation de la ligne à grande vitesse Sud Est,
- Que le projet de branche Ouest complète améliore la desserte de la Haute Côte d'Or et du Sud Est de l'Yonne.

III. Branche Sud : Raccordement branche Est – Lyon

- Que les décisions sur le choix d'un fuseau pour la branche Sud ne s'envisagent qu'en prenant en compte la branche Ouest complète, afin notamment que la LGV Rhin Rhône représente aussi un itinéraire alternatif à la LGV Sud Est en voie de saturation permettant ainsi d'atteindre des objectifs de performances compatibles avec la grande vitesse commerciale, et ainsi renforcer l'économie du projet et notamment celle des branches Ouest et Sud,
- Que la recherche des améliorations possibles sur le réseau des lignes existantes permette rapidement la réduction des temps de parcours entre Dijon et Lyon,
- Que les impacts de la mixité voyageurs/fret sur les conditions d'exploitation de la branche Sud soient clairement identifiés et exposés préalablement à toute décision,
- Que la localisation du raccordement de la branche Sud sur la branche Est optimise la desserte de l'agglomération dijonnaise et notamment de sa gare nouvelle à Porte Neuve,
- Que les études préliminaires de la branche Sud intègrent l'amélioration de la liaison existante Dijon – Nancy – Metz

IV. Contournement fret de Dijon

- Que les études sur l'amélioration du noeud ferroviaire Dijonnais aboutissent rapidement,
- Que les études permettent d'envisager un contournement fret de l'agglomération et que son tracé réutilise majoritairement les infrastructures existantes.